



**Concours de secrétaire administratif**

**La réforme du statut de Paris**



Auteur : Bruno GIBERT

Année : 2020

# La réforme du statut de Paris (loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain)

**Avant la loi du 28 février 2017: Un statut spécifique imposé par le poids de l'histoire.**

Ville-capitale, ville révolutionnaire et qui fut le théâtre de la Commune (1871), Paris a toujours suscité la méfiance du pouvoir étatique. Alors que le principe de l'élection du maire a été instauré définitivement pour toutes les communes par une loi de 1882, la cité parisienne n'élit son maire que depuis la loi du 15 décembre 1975 (premières élections municipales en 1977).

Depuis l'arrêté du 12 messidor An VIII (1er juillet 1800), les compétences en matière de police restent, pour l'essentiel, assurées par le préfet de Police, représentant de l'État nommé par le gouvernement.

Paris connaît un découpage en 20 arrondissements ayant à leur tête un maire, en vertu de la loi du 31 décembre 1982 (dite loi PML Paris/Marseille/Lyon). Des maires d'arrondissements qui ne disposent pas, toutefois, d'une autorité comparable à celle des communes « classiques », puisque l'échelon d'arrondissement est complété par une assemblée délibérante, le Conseil de Paris (compétent pour les 20 arrondissements) qui élit le/la maire de Paris.

La loi du 31 décembre 1982 confirme deux spécificités: Paris demeure à la fois une commune et un département, le maire de Paris est ainsi président du conseil général, et le Conseil de Paris est à la fois conseil municipal et conseil général, disposant ainsi des compétences des deux institutions.

Paris reste la seule ville de France où les attributions de police municipale (circulation, tranquillité et salubrité publiques) ne sont pas entièrement exercées par un maire élu, mais par un fonctionnaire de l'État, le préfet de Police et dans une moindre mesure le préfet de la région Île-de-France.

## **La loi du 28 février 2017**

Cette loi a trois objectifs principaux :

- une simplification administrative,
- une nouvelle répartition des compétences entre l'État et la Ville,
- le renforcement du rôle des maires d'arrondissements.

### **1 Une simplification administrative**

Cette simplification revêt deux aspects :

#### **- La fusion des quatre arrondissements centraux**

Pour tenir compte des nouveaux équilibres démographiques et créer de nouvelles synergies entre 4 arrondissements de petite taille, les conseils et les services des quatre arrondissements centraux (1-2-3-4) vont être regroupés en 2020. Aux élections municipales de 2020, les habitants de ces quatre arrondissements ont élu un seul conseil d'arrondissement pour l'ensemble de ce secteur, et n'ont plus qu'un seul maire d'arrondissement.

*NB Les Parisiens concernés continuent d'habiter le 1er, le 2e, le 3e ou le 4e arrondissement. Paris compte toujours 20 arrondissements. Le code postal de chacun reste inchangé. Le maire et le conseil d'arrondissement administrent une entité dénommée « Paris Centre » qui siègera dans les locaux de l'ancienne mairie du 3ème arrondissement.*

#### **- La fusion de la Ville et du Département**

Appelée de ses vœux par la Chambre régionale des comptes dans un rapport publié en 2014, elle aboutit à une entité unique qui met fin à un enchevêtrement de compétences qui était jusqu'à présent illisible pour les citoyens et qui complexifiait inutilement les procédures administratives des Parisiens et des agents. La loi crée une collectivité à statut particulier qui conserve les compétences d'une commune et d'un département mais qui les exerce au travers d'une seule collectivité : la Ville de Paris (le département de Paris en tant qu'institution disparaît).

#### **2 - Le retour de la Ville de Paris au droit commun, par le transfert vers la Ville des compétences exercées de façon dérogatoire par l'État**

Il s'agit du volet principal – mais aussi le plus complexe – de cette réforme. Il donne au Maire de Paris des pouvoirs et des responsabilités comparables à ceux des autres maires de France, dans des domaines comme la circulation, la lutte contre l'habitat indigne, les nuisances sonores, les affaires funéraires, la police des baignades ou encore la délivrance des titres d'identité.

#### **3 - Le renforcement du rôle des maires et conseils d'arrondissements**

Les pouvoirs des maires et conseils d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille sont renforcés. Par exemple les conseils d'arrondissement deviennent compétents pour approuver les contrats d'occupation du domaine public portant sur les équipements de proximité. Les conseils et maires d'arrondissement acquièrent des compétences en termes de marchés publics.